

A.C.S.E

SARL au capital de 8 000 €
800, avenue du Château de Jouques
13420 GEMENOS

RCS MARSEILLE 440 823 888

11299

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq et le trente juin à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation des co-gérants :

Sont présents ou représentés :

- M MARTIN Christian, propriétaire de 50 parts sociales, soit 50 parts

- M FIASTRE Olivier, propriétaire de 50 parts sociales, soit 50 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS 100 parts
COMPOSANT LE CAPITAL

Monsieur MARTIN Christian et Monsieur FIASTRE Olivier président la séance en qualité de co-gérants/associés possédant 50 parts chacun.

Les Présidents déposent sur le bureau :

- les statuts,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Ils déclarent que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux co-gérants, ce dont l'assemblée leur donne acte.

Puis les Présidents rappellent que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2004,
- quitus aux co-gérants,
- affectation des résultats,
- convention visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- rappel des dividendes antérieurement distribués,
- dissolution anticipée de la société suite à des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- pouvoirs à donner,
- questions diverses.

Les Présidents donnent ensuite lecture du rapport de la co-gérance et ouvrent la discussion.

Personne ne demandant la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des co-gérants sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.2004, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 20 378.44 €.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la co-gérance au cours de l'exercice écoulé. Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, elle donne aux gérants quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de 20 378.44 € de l'exercice de la manière suivante :

- Report à nouveau : (20 378.44) €.

Après cette affectation, le compte report à nouveau s'élève à (8 030.44) €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	Dividendes	Avoirs fiscaux
2002 (premier exercice)	7 500 €	3 750 €
2003	6 564 €	3 282 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

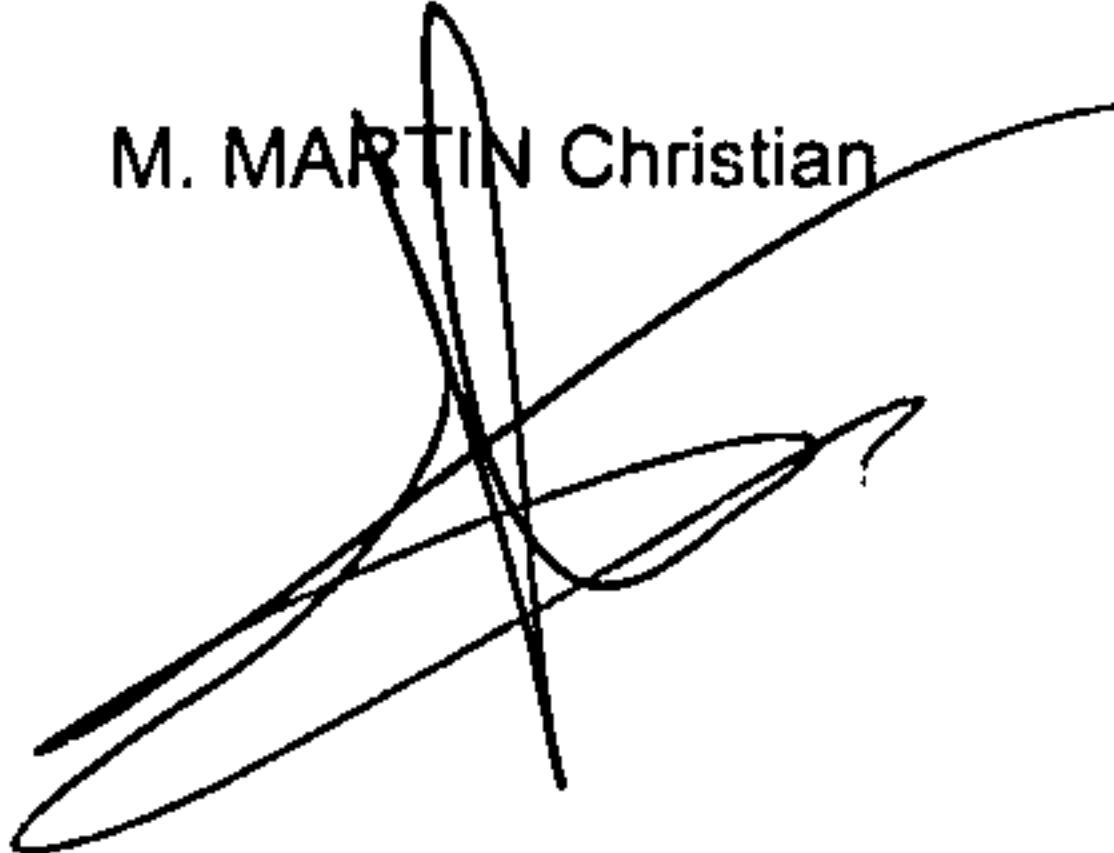
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

M. MARTIN Christian



M. FIASTRE Olivier

